



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 80249

Texte de la question

M. Richard Dell'Agnola appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'indemnisation des victimes des violences dans les banlieues, maintenant qu'elles retrouvent progressivement le calme, grâce à une mobilisation sans précédent des forces de l'ordre : police, gendarmerie mais également sapeurs-pompiers, qui ont su faire face à cette violence sous son autorité et celle de son collègue le garde des sceaux. Aujourd'hui, il est l'heure des comptes. De nombreuses communes ont souffert de ces événements : une centaine de bâtiments publics ont été détruits ou endommagés et autant d'entreprises privées. La facture sera lourde pour les collectivités mais elles y feront face. Qu'en est-il de ces particuliers qui ont vu leur voiture brûler ? Ce sont environ 8 500 véhicules qui ont été incendiés. Leur détresse est d'autant plus grande qu'ils vivent dans ces quartiers, ont des revenus modestes, donc pas les moyens de remplacer leur véhicule, souvent indispensable à leur travail. Pour la plupart, ils dépendent du remboursement de leurs assurances. Certaines avaient pris l'engagement d'indemniser sans franchise, quel que soit le contrat souscrit. Qu'en est-il aujourd'hui ? Il rappelle que le Gouvernement a annoncé des plans de réhabilitation de ces quartiers, que des budgets importants vont être consacrés à l'emploi et l'éducation, mais que le silence est lourd en ce qui concerne les victimes. L'État a le devoir en premier lieu d'aider les plus vulnérables, ceux qui ne commettent aucune violence, et de les soutenir dans leur désarroi. En conséquence, il lui demande quelles mesures vont être prises et souhaite également avoir des indications sur les aides qui pourront être apportées aux victimes des violences et dans quel délai.

Texte de la réponse

L'impact des incendies et des dégradations de biens publics et privés sur la vie quotidienne des Français et le manque de respect pour autrui qu'ils dénotent justifie que la lutte contre les violences urbaines demeure une priorité opérationnelle des services de police et de gendarmerie. Des mesures avaient déjà été prises antérieurement aux événements de novembre dernier. Il s'agit notamment de la création d'un indicateur national de suivi (mis en place au 1er janvier 2005) et du plan de renforcement de la lutte contre les violences urbaines (26 juillet 2005). Afin de lutter contre ces comportements et de dissuader leur répétition, l'accent est systématiquement porté sur la recherche de traces et indices aux fins de confondre les auteurs de violences et de dégradations et de permettre ainsi leur condamnation tant en matière de responsabilité civile qu'au plan pénal. La forte mobilisation des enquêteurs a permis de procéder à 1 600 interpellations, en sus des 3 200 intervenues en flagrant délit pendant les troubles. Au total, près de 760 mises sous écrou ont déjà été prononcées, sans préjudice des jugements à venir. Conformément aux contrats d'assurance qui les engagent vis-à-vis de leurs cocontractants, il appartient aux sociétés et mutuelles d'assurance de prendre en charge l'indemnisation des biens assurés. Des discussions ont été engagées entre le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, ministère dont relève le secteur des assurances, et les assureurs. En complément de l'action répressive, le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire propose un plan de prévention et un projet de loi dont les orientations ont été approuvées lors du comité interministériel de prévention de la délinquance du 20 janvier 2006. De plus, des préfets pour l'égalité des chances ont été

installés, en janvier de cette année, dans les 6 départements les plus exposés aux violences. Ils coordonnent les services de l'État ainsi que le partenariat avec les élus locaux, le milieu associatif et l'ensemble des acteurs de l'intégration afin de mener des actions volontaires dans le domaine de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la rénovation urbaine, des transports et de la prévention des violences. Des moyens financiers fournis par le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sont mis à leur disposition.

Données clés

Auteur : [M. Richard Dell'Agnola](#)

Circonscription : Val-de-Marne (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80249

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11207

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2820